

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

2023 – 289
Rue du 19 Mars 1962
Fête de la Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU la demande de la Fête de la Jeunesse le samedi 10 juin 2023 ;

CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des animations prévues, est interdit *Rue du 19 Mars 1962* au droit de l'entrée du parc de Tabarka et sur le parking

Du vendredi 09 juin 2023 à 10h00 au samedi 10 juin 2023 à 21h00

ARTICLE 2 : Une signalisation matérialisera cette disposition où figurera le présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 24 mai 2023,

Par déléation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER

